

Nouvelles Démarches de M. Fournier,

ANCIEN CURÉ,

POUR DEMANDER JUSTICE DE L'INTERDIT ILLÉGAL DONT IL EST VICTIME.

CES DÉMARCHES SONT SUIVIES D'ANECDOTES QUI FERONT PLAISIR AUX LECTEURS.

Par l'Auteur des écrits précédents et pour faire suite.

JUILLET 1839.

On parlera toujours avec un saisissement d'horreur des tortures physiques qu'on faisait subir jadis à ceux dont on voulait arracher l'aveu de certains crimes. L'histoire les a flétries, et elles ont disparu avec les siècles de barbarie. Les tortures dans l'ordre moral, non moins odieuses, qui subsistent encore, et dont les victimes sont d'autant plus à plaindre que l'honneur est au-dessus de la vie, seront flétries et disparaîtront de la même manière. Au degré de civilisation où nous sommes parvenus, on se figure à peine qu'une autorité ose jeter aux yeux de la société comme criminel un citoyen honnête. Cependant les victimes sont nombreuses, et elles le seraient bien davantage si, en attendant les moyens à établir pour obtenir justice, et la flétrissure de l'inexorable histoire, ces mêmes victimes n'avaient pas le secours de la presse pour exposer au grand jour les vexations qu'elles éprouvent, et traîner leurs oppresseurs aux gémonies de la honte et de l'infamie, juste châtiment de tous ceux qui abusent de la force ou du pouvoir pour écraser les faibles ou les innocents. Voici des raisons et des faits qui ne laisseront aucun doute à cet égard.

Après la publication de son *Nouveau recours à Rome*, avril dernier, M. Fournier eut l'honneur d'en envoyer un exemplaire à Sa Majesté avec la lettre suivante.

Lyon, le 3 mai 1839 (1).



SIRE,

Depuis bientôt un an que j'ai eu l'honneur d'envoyer à Votre Majesté un exemplaire de mon *Recours à Rome*, l'exposé des injures que j'ai eu à supporter serait trop long, et les moments de Votre Majesté sont trop précieux pour que j'aie la pensée de l'en occuper.

Qu'il me soit permis seulement, Sire, de dire à Votre Majesté que j'ai eu l'honneur d'écrire quatre fois pendant l'année à ce sujet à M. le ministre, et de le prier de s'occuper de mon Recours au Conseil-d'Etat, sans que j'aie obtenu de réponse.

La presse est donc mon unique ressource, et, si je n'avais pas quelques petites économies, je n'aurais à choisir qu'entre le déshonneur ou le désespoir.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté un exemplaire de mon *Nouveau recours à Rome*, et d'y ajouter deux autres imprimés dont le Recours fait mention (lettre à MM. les curés de Lyon, procès avec le bedeau de Saint-Paul). Si Votre Majesté daigne y jeter un coup-d'œil, elle verra que mes demandes à Sa Sainteté, pour le spirituel, sont les mêmes que celles que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté dans l'ordre civil; elle connaîtra de plus en plus notre administration diocésaine, et la nécessité de lui substituer au plus tôt des ecclésiastiques capables et qui sachent respecter les lois.

Il me reste, Sire, à remercier Votre Majesté de ce qu'elle a eu la bonté de faire pour moi, et à regretter que cette bonté n'ait été suivie jusqu'à ce jour d'aucun résultat efficace.

Je respecte les formalités administratives et judiciaires, mais elles paraissent bien longues à ceux qui gémissent dans l'oppression.

J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé.

Il est aisé de voir par cette lettre que M. Fournier entend le gouvernement constitutionnel. Il ne fait aucune demande; il se contente d'exposer à Sa Majesté que sa position est toujours la même, malgré la bonté qu'elle a eue de renvoyer son Recours au ministre compétent. On veut en principe que *le Roi règne et ne gouverne pas*. On

(1) *Note importante.* — Les lecteurs observeront, par les dates des pièces de cet écrit, qu'elles sont antérieures à la nouvelle de la mort de Mgr. le cardinal Fesch, 20 mai; que deux seulement sont depuis cette époque, mais qu'elles ont précédé la nouvelle du 16 juin, de la nomination de Mgr. le cardinal d'Isoard au siège de Lyon; qu'à cette nouvelle M. Fournier a dû suspendre et a suspendu en effet ses démarches contre Mgr. d'Amasie, ayant l'espoir fondé que Mgr. d'Isoard voudra bien lui rendre justice.

veut donc que le ministre gouverne à sa place et qu'il soit responsable; mais quand la loi n'indique, comme dans le cas présent, aucun moyen pour atteindre le ministre, il devient par le fait inviolable, et l'opprimé est sans moyen d'obtenir justice. C'est là un inconvénient du régime sous lequel nous vivons. Les institutions humaines ne peuvent arriver à la perfection.

C'est ici le lieu d'en finir avec quelques pieux idiots qui s'obstinent encore à assurer, malgré tous les écrits de M. Fournier, qu'un évêque ne doit compte qu'à Dieu des motifs de sa conduite. Nous sommes fâchés de leur donner un démenti formel, et de leur dire que quand il s'agit d'infliger une censure, un évêque doit compte de ses motifs non-seulement à Dieu, mais encore à la société. Les lois de l'Etat et les lois de l'Eglise lui imposent cette obligation. 1° Les lois de l'Etat, car elles défendent les abus de pouvoir. Or, toute peine infamante, tel qu'un interdit ou autre censure sans énoncer le motif, étant un véritable abus de pouvoir, est défendue par là même et donne droit d'en poursuivre l'auteur. 2° Les lois de l'Eglise; car l'Eglise étant une excellente mère protège tous ses enfants, elle ne les a jamais traités en esclaves, elle ne veut pas qu'aucun d'entre eux, et spécialement les prêtres, soient flétris par des censures sans que les supérieurs qui les infligent fassent connaître les motifs dans leur sentence. Elle menace de la suspense les supérieurs s'ils ont le malheur d'y manquer, et, dans ce cas, elle permet à ceux qui sont flétris d'en appeler à son autorité, ainsi qu'à l'autorité du prince temporel, pour obtenir justice. L'appel de M. Fournier est donc fondé sur les lois civiles et ecclésiastiques. S'il n'en était pas ainsi, la cour de Rome et le gouvernement français n'auraient pas manqué de rejeter ses demandes. Le silence de ces deux respectables autorités prouve donc la légalité de l'appel. Si elles ne jugent pas, c'est uniquement par égard pour le prélat, parce qu'elles ne pourraient pas juger sans le condamner. Tel est le motif, et l'unique motif, de leur inaction et de leur silence.

Quelques jours après la réunion des chambres, M. Fournier eut l'honneur d'adresser à M. Passy, alors président de la chambre des députés, la lettre qui suit:

Lyon, le 6 mai 1839.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous informer que j'ai envoyé le 5 janvier dernier une pétition aux deux chambres législatives. Je priai alors MM. les présidents de la transmettre aux commissions chargées de l'examiner et d'en faire le rapport. J'ai été obligé de la faire imprimer à cause des quatre lettres qu'elle renferme, et afin qu'elle fût en harmonie avec les pièces justificatives des injures que j'ai eu à souffrir depuis ma pétition de l'année dernière. Si vous avez la bonté, M. le président, de jeter un coup-d'œil sur l'exemplaire que je joins à ma lettre, vous verrez combien est malheureuse la position d'un prêtre qui demande justice des abus de ses supérieurs. Les lettres adressées à M. le ministre et les pièces justificatives des injures ne laisseront rien à désirer aux chambres pour opérer leur conviction sous ce rapport.

Un sentiment de délicatesse que vous saurez apprécier m'a empêché et m'empêche de m'adresser à MM. les députés du Rhône. Je ne veux point les commettre avec l'administration de leur diocèse.

J'ajoute à la pétition un exemplaire d'un nouveau Recours à Rome qui vient de paraître.

J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé.

Les circonstances politiques ayant pris un temps considérable sur la session de cette année, laissent peu d'espoir à M. Fournier que les chambres puissent s'occuper de sa pétition. Mais comme elle a été faite dans l'intérêt général des prêtres, autant que dans son intérêt particulier, aussitôt que la session sera close, cette pétition sera affichée et livrée à la plus grande publicité, afin que chacun puisse la juger et s'assurer que M. Fournier n'a oublié aucun moyen pour flétrir l'arbitraire et le despotisme dont il est victime. Son intention est de la présenter à chaque nouvelle session jusqu'à ce qu'elle ait été prise en considération, et que les prêtres aient obtenu des garanties contre des abus qui souvent n'ont d'autre cause que le caprice de ceux qui se les permettent.

Voyant que le ministère intérimaire avait plus de durée qu'on ne l'avait attendu, M. Fournier prit le parti d'écrire à M. Girod (de l'Ain), alors ministre de la justice et des cultes. Voici sa lettre :

Lyon, le 12 mai 1839.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dix-huit mois se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur d'envoyer à M. le garde-des-sceaux, votre prédécesseur, un Mémoire détaillé et signé, tel que l'exige l'article 8 de la loi du 18 germinal an X, pour obtenir justice d'un abus dont je suis victime depuis bientôt quatre ans.

Avant le Mémoire, j'avais fait des démarches pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'abus devant la cour royale; mais l'ordonnance du 17 mai 1837 ayant réservé le recours au Conseil-d'Etat, j'ai dû solliciter devant ce tribunal le jugement d'un abus aussi évident que la proposition deux et deux font quatre, ou que le soleil lorsqu'il est sur notre horizon.

Un évêque ne saurait être au-dessus des lois. L'interdit d'un prêtre, peine infamante et qui lui ôte tous ses moyens d'existence, suppose un crime grave et juridiquement prouvé. Cette peine ne peut être infligée qu'après que le prévenu a été appelé, qu'il a été entendu dans sa défense, et le motif, sous peine de nullité, doit être exprimé dans la censure. Telle est la jurisprudence ecclésiastique, clairement exposée dans mon Mémoire.

Rien de tout cela n'ayant eu lieu dans l'interdit dont je suis frappé, l'abus est flagrant. Il m'autorise donc à demander justice par tous les moyens que les lois mettent en mon pouvoir.

Jugez, M. le ministre, quel spectacle pour moi de voir chaque jour mes oppresseurs célébrer la sainte messe, de les entendre prêcher la justice, les sachant coupables envers moi d'une violation si manifeste de toutes les lois et d'une si révoltante injustice.

Croyez, M. le ministre, que c'est un grand malheur pour un diocèse lorsque le prélat qui en est chargé ne fait rien par lui-même, et s'en rapporte entièrement à ceux qu'il honore de sa confiance. Quelle que soit la cause de son inaction, il devrait préférer la retraite, parce que son autorité se trouvant divisée entre ceux qui agissent en son nom, les victimes ne savent plus à qui adresser leurs réclamations, et le prélat se trouve alors infailliblement compromis.

Je vous prie donc, M. le ministre, de vouloir bien appeler mon recours au plus tôt possible. Une oppression de quatre ans doit paraître suffisante au tribunal chargé de porter son jugement.

Je joins à ma lettre un exemplaire de mon *Nouveau recours à Rome*. Cet écrit fera connaître au Conseil-d'Etat l'identité de mon langage au Saint-Père, lorsqu'il s'agit du spirituel.

J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé.

Toutes les réflexions ajoutées à cette lettre ne feraient qu'en affaiblir le mérite. Il ne faut plus s'étonner si le gouvernement, qui, par certains égards, ne veut pas juger le prélat responsable, a saisi l'occasion favorable pour le renvoyer. Mgr. d'Isoard n'ignorera pas que ce prélat est victime de ceux qu'il avait honorés de sa confiance, et il se gardera bien de leur accorder la sienne. M. Fournier était loin d'attendre un tel dénouement. S'il eût été le seul à réclamer, il éprouverait des regrets par rapport à l'âge du prélat; mais comme il s'agit d'une mesure que réclamait le diocèse, il admire le gouvernement qui a su prendre cette mesure, et il remercie la Providence. Il avait compté sur elle, et il y comptera toujours.

Depuis que la mort de Mgr. le cardinal Fesch eut été annoncée de manière à ne laisser aucun doute, M. Fournier suivait avec intérêt les réflexions des journaux sur la vacance du siège de Lyon, lorsqu'un de ses amis lui fit passer une feuille du journal *la Presse*. Cette feuille lui fournit le sujet de la lettre qu'on va lire.

Lyon, le 7 juin 1839.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai lu dans le journal *la Presse* du 2 de ce mois, que Mgr. d'Amasie, par suite de son grand âge, de ses infirmités et de la mort du cardinal titulaire, qui met fin à l'administration du diocèse de Lyon, se retirait au chapitre de Saint-Denis.

En recours au Conseil-d'Etat contre ce Prélat, depuis quatre ans, à cause d'un interdit sans formalités et sans motif légal, vrai abus prévu par la loi du 18 germinal an X, j'ai conclu dans mon Mémoire à ce que l'interdit fût déclaré abusif, et, de plus, à réclamer devant les tribunaux les dommages-intérêts qui me sont dus pour la privation de mes droits acquis en qualité de prêtre.

J'ai donc l'honneur de vous écrire, M. le ministre, pour vous prier et vous supplier d'appeler sans délai ce recours au Conseil-d'Etat que vous avez l'honneur de présider, afin que justice me soit rendue.

Ce serait une chose bien déplorable si les lenteurs des formalités devant ce tribunal permettaient au prélat de disparaître du diocèse sans avoir réparé les torts immenses qu'il m'a causés, et dans mon honneur, et dans mes moyens d'existence.

S'il est dans l'ordre que les prêtres coupables soient punis, il est également dans l'ordre que ceux qui ne le sont pas obtiennent justice. Les lois accordent protection à tous les Français, et ma qualité de prêtre ne peut détruire en aucune manière ma qualité de Français.

J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé.

Quoique la question des dommages-intérêts ne soit que secondaire dans l'affaire de

M. Fournier, elle ne doit pas être négligée. La réparation des torts qu'on acasés est d'une obligation aussi indispensable pour un évêque que pour le dernier diocésain. M. Fournier se refuse à croire que Mgr. d'Amasie se retire sans avoir accompli cette obligation, mais il a dû insister auprès de M. le ministre pour cet objet, parce que les dommages-intérêts ne peuvent regarder en aucune manière Mgr. d'Isoard, qui sera très-compétent pour juger l'interdit et le lever à volonté. Si, malgré tout ce qu'il a pu faire, M. Fournier est appelé à supporter cette perte, il faudra bien qu'il s'en console et qu'il se résolve à ce qu'on pourrait appeler une faillite de nouvelle espèce. Le sacerdoce est appelé à des sacrifices sans nombre. Heureux les prêtres lorsqu'ils savent les mettre au pied de la croix de leur divin maître! Dans une affaire de si haute importance, l'honneur de M. Fournier étant sauvé et même vengé, il doit compter pour rien tous les autres sacrifices. Le principe sera désormais consacré. Un prêtre qui sent sa dignité fera pour sauver son honneur dans l'ordre social tout ce qu'il doit faire pour sauver son âme dans l'ordre spirituel.

Nous arrivons aux anecdotes annoncées dans notre titre.

La première que nous avons à mettre sous les yeux des lecteurs, est une leçon de civilité à M. le curé de Saint-Genis-Laval, pour n'avoir pas répondu à une lettre très-honnête que lui avait écrite M. Fournier, au sujet de la calomnie du desservant de son canton qui l'avait accusé de folie auprès de Sa Sainteté. Voici sa lettre.

Lyon, 16 avril 1839.

MONSIEUR LE CURÉ,

D'après la lettre que je vous ai écrite aux environs de Noël dernier, vous conviendrez que je suis homme de parole.

N'ayant reçu réponse ni de vous ni de M. le desservant de Vourles, j'ai fait connaître ce dernier à Sa Sainteté d'abord, comme un impudent calomniateur, ensuite à tous les maires de votre canton, qui ont reçu chacun un exemplaire de mon *Nouveau recours à Rome*, où se trouve consignée son ignoble et dégoûtante calomnie. Ce même écrit, adressé aux supérieurs, affiché sur quatre cadres de notre ville, et vendu chez l'imprimeur au prix de 25 centimes, a été envoyé à tous les évêques voisins ou originaires de notre diocèse, à toutes les autorités de Lyon et à tous les maires de canton pour être communiqué à MM. les ecclésiastiques.

Vous voyez, M. le curé, qu'un desservant de votre canton, futur général d'ordre religieux, n'a pas perdu son temps en calomniant un confrère. Je désire que les affaires de son ordre l'appellent de nouveau à Rome; Sa Sainteté ne pourra se dispenser de lui adresser le compliment le plus flatteur.

Il ne me reste, M. le curé, qu'à vous prier de donner connaissance de ma lettre aux confrères réunis dans la plus prochaine de vos conférences, puisque, ainsi que je l'ai appris à Lyon, de science certaine, la calomnie a été répétée et applaudie dans une de vos conférences de l'année dernière.

Vous trouverez l'imprimé chez M. votre maire, et vous apprécierez le moyen que j'ai employé pour faire justice d'une calomnie dont la honte éternelle devient le partage de son auteur.

J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé.

Cette seconde lettre dispensait M. le curé de toute réponse.

La seconde anecdote est une leçon de prudence à M. le vicaire de Serin. Voici la lettre qui la lui a donnée.

Lyon, 2 mai 1839.

MONSIEUR LE VICAIRE,

Je n'ai pas le plaisir de vous connaître, mais j'ai appris avec intérêt la discussion que vous avez eue à mon sujet avec ma belle-sœur, domiciliée sur la paroisse où vous exercez le ministère ecclésiastique. (Sans savoir à qui il parlait, il prétendit que j'avais de grands torts et même la tête montée.) Je vous envoie un de mes imprimés dans lequel vous trouverez du sang-froid, de la théologie et de la jurisprudence en même temps. (*Lettre à Mgr. d'Amasie pour les Pâques de 1837.*) Vous êtes heureux qu'il se soit trouvé sous notre robe quelqu'un qui pût arrêter ou du moins ralentir l'arbitraire et le ridicule despotisme de notre administration diocésaine, car, sans cela, vous seriez peut-être déjà ainsi que beaucoup d'autres confrères dans le nombre des interdits. Les MM. Cholleton, Cattet et Montagnier, cachés derrière la soutane d'un prélat âgé et souvent malade, allaient grand train.

Tout à vous.

FOURNIER, ancien curé.

Peu de jours après il reçut une *Lettre à MM. les curés de Lyon et mon Nouveau recours à Rome*, avec ce billet :

L'imprimé que je vous ai envoyé, M. le vicaire, a dû commencer votre conversion à mon sujet. J'espère donc que ces deux autres l'achèveront.

Soyez à l'avenir plus réservé avant de juger.

FOURNIER, ancien curé.

D'après ce second envoi M. Fournier a lieu de croire que la conversion a été complète.

La troisième anecdote est une leçon de franchise en administration à M. Cholleton, par suite de la visite que fit un prêtre à M. Fournier, un des premiers jours de mai. Voici la lettre écrite à cette occasion.

Lyon, 8 mai 1839.

MONSIEUR LE VICAIRES-GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet d'un ecclésiastique assez bien mis, venant, disait-il, de Paris et allant à Rome. Il s'est présenté chez moi samedi dernier, et m'a dit qu'il sortait d'auprès de vous il y avait quelques instants.

Cet ecclésiastique, après les saluts d'usage, me dit qu'il avait quelque chose d'important à me communiquer. Il me présenta aussitôt un papier manuscrit sans signature, et où je crus reconnaître votre écriture. Le sens de l'écrit était que Mgr. l'Internonce du Saint-Siège m'engageait à ne plus faire de publication de nouveaux imprimés, ou du moins à ne plus les envoyer à Rome, parce que Sa Sainteté en était affligée.

En vain je priai l'ecclésiastique de décliner son nom, ses qualités, etc., ou bien de me laisser l'écrit; il se contenta de me répondre que ses ordres se bornaient à me faire la communication et rien de plus. Je lui répliquai que je comprenais parfaitement ce que cela voulait dire, que je me plaindrais au Saint-Père ainsi qu'aux autorités françaises tant que je serais victime de l'injustice, que mes plaintes ainsi que la défense de mon honneur étaient de droit naturel, que je poursuivrais jusqu'à la mort le plan que j'avais adopté, sans que rien au monde pût me faire changer de résolution, et que je n'aurais jamais la force de souscrire à un interdit que je regarde comme une infamie et une tache ineffaçable pour ses auteurs.

Il n'y a en effet que des supérieurs sans délicatesse, sans principes, j'ose même ajouter sans conscience, qui puissent flétrir un inférieur par caprice et en foulant aux pieds les lois ecclésiastiques et civiles. Des juges qui se comporteraient ainsi deviendraient l'opprobre de la société, car c'est un trait de lâcheté d'abuser de sa force ou de sa position pour écraser ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre.

Le même ecclésiastique se disant très-pressé, je le priai d'accepter trois de mes imprimés, les deux Recours à Rome et la Lettre relative aux Pâques de 1837. Il les accepta avec plaisir et se disposa à me quitter. Je l'accompagnai avec politesse jusqu'à la porte de l'allée. J'aime à croire qu'il vous aura rendu un compte fidèle de la commission dont je pense que vous l'aviez chargé.

Vous sentez, M. le vicaire-général, que Sa Sainteté et Mgr. l'Internonce ont trop de sagesse pour ne pas recevoir avec intérêt les plaintes des ecclésiastiques opprimés sans des causes légitimes, et que cette petite ruse de guerre pour m'arrêter ne peut faire aucune impression sur moi.

J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé.

Cette finesse de M. Cholleton tenait vraiment, comme l'a dit un malin auteur, du renard et du paysan. Du renard : il voulait arrêter M. Fournier dans la publication des écrits qui vengent son honneur en même temps qu'ils établissent les actes illégaux de ses oppresseurs. Il voulait continuer d'agir dans les ténèbres qui lui sont favorables, et il met en avant le nom de Sa Sainteté pour n'être pas exposé à la clarté du jour. Mais cette finesse du renard avait le défaut de celle du paysan, elle était trop grossière pour prendre M. Fournier; elle lui apprenait d'abord que ses écrits arrivaient fort bien aux autorités supérieures, qui ne manquaient pas de faire des observations sensées à l'administration diocésaine; elle lui apprenait en second lieu que M. le vicaire-général craignait de telles observations, car Sa Sainteté devait être plus affligée des abus de l'administration, dont il est en quelque sorte le chef, que des justes plaintes de ceux qui en sont victimes. Au reste, M. le vicaire-général est peut-être excusable jusqu'à un certain point. Il est si souvent en rapport avec les sœurs de Saint-Joseph, qu'il a pris M. Fournier pour une de ces bonnes sœurs. N'ayant pas réfléchi sur le résultat de sa finesse, il sera plus adroit dans une autre circonstance. Les grands hommes et les hautes capacités ont quelquefois des moments d'absence : *Quandoque bonus dormitat Homerus.*

A cette leçon de franchise en administration, nous en ajouterons une d'uniformité de conduite dans l'Eglise, pour l'ami de M. Cholleton, le curé de Saint-Paul.

On connaît sa conduite sur l'admission de ses paroissiens au chœur, ou leur exclusion selon ses caprices. Il n'a eu pour but en agissant ainsi que d'en éloigner un seul, M. Fournier, dont la présence excite en lui quelques remords. Mais que faire contre la liberté des cultes et l'entrée des édifices où on les exerce? Il ne peut que se com-

promettre, et, pour mieux y réussir, il prend plaisir, semble-t-il, d'ajouter de nouvelles inconséquences aux inconséquences précédentes.

Le lendemain de l'Ascension, admission au chœur au service solennel pour les défunts hospitaliers, et M. Fournier chantant la messe à sa place ordinaire.

La fête du Saint-Sacrement, les deux prie-dieu ont été occupés pendant la messe solennelle, non par le fabricien-bedeau qui n'a pas osé s'y placer, mais par un de ses lieutenants à la perception des ponts sur la Saône et un Italien, habitant de Saint-Paul.

Le lendemain, exclusion du chœur au service solennel des confrères défunts, et même des prie-dieu qui étaient déjà occupés.

De telles inconséquences dans un curé qu'on dit habile, font vraiment pitié.

La quatrième anecdote regarde le *Courrier de Lyon*. Ce journal, dans une suite d'articles sur la vacance du siège, sur les prélats qu'il jugeait aptes, ou non, à l'occuper, en a toujours éconduit le prélat administrateur pour des raisons politiques. Cette cause d'exclusion nous a paru très-inexacte. Si Mgr. d'Amasie n'est pas nommé à l'archevêché de notre diocèse, ce n'est pas pour avoir manqué de dévouement au gouvernement actuel. Le journal *la Presse* en a donné le véritable motif, c'est parce qu'il s'était déchargé des soins de son administration sur des ecclésiastiques qui ont mal répondu à la confiance dont il les avait honorés; en sorte qu'en se compromettant et se perdant eux-mêmes, ils ont compromis le prélat et l'ont perdu, du moins pour Lyon. Il en est ainsi de tous les fonctionnaires qui, ne voulant pas, ou ne pouvant pas s'occuper de leurs fonctions, n'ont pas des hommes sûrs pour s'en occuper. Ils ne doivent s'attendre qu'à la retraite volontaire ou obligée. Le prélat aurait assurément terminé sa carrière épiscopale à Lyon s'il avait eu des conseillers dignes de la mission importante qui leur était confiée.

Le *Courrier* a donc eu tort d'éconduire Mgr. d'Amasie pour des causes politiques. Une polémique tortueuse ne signifie rien lorsqu'elle doit être directe. Quand les faits parlent, les paroles sont inutiles. La conduite du *Courrier* est d'autant plus surprenante qu'il a refusé d'insérer dans ses colonnes, lorsqu'il eut commencé à s'occuper du futur titulaire, et vingt jours avant sa nomination, un article présenté par un diocésain, lequel article reposait sur des actes de la plus grande notoriété. Nous allons donc le produire sans y retrancher ni ajouter un seul mot, et sans craindre d'en assumer toute la responsabilité. Le voici; il devait être inséré le 26 mai.

L'ADMINISTRATION DU DIOCÈSE DE LYON JUGÉE D'APRÈS SES ACTES.

Depuis long-temps le grand nombre des diocésains de Lyon appelaient de tous leurs vœux la présence d'un premier pasteur qui sût concilier la piété de son état avec une administration réglée sur les besoins de ce vaste diocèse. Une loi de l'Etat ayant proscrit le cardinal archevêque titulaire, avait excité des regrets dans ceux qui comparaient ses qualités personnelles avec celles du prélat administrateur. Aujourd'hui que la Providence vient de rendre le siège vacant, il est à propos de faire connaître l'opinion sur l'administration qui semblait naturellement appelée à recueillir cette intéressante succession.

On sait que le prélat administrateur, arrivant à Lyon, devait avoir pour ses grands-vicaires M. Courbon, M. Recorbet, et que ce dernier avait indiqué pour troisième M. Barou. La mort ayant frappé M. Courbon, la promotion de M. Cholleton fut attribuée à M. le supérieur du grand séminaire. M. Recorbet décédé, M. Cholleton, sulpicien lui-même, étant bien aise d'avoir pour collègue un autre sulpicien, produisit M. Cattet, tout récemment éconduit de Viviers; et ces deux derniers, afin de se rendre maîtres de l'administration, proposèrent un troisième sulpicien, M. Montagnier, aumônier de l'hôpital à Roanne. Celui-ci, à sa qualité de vicaire-général honoraire ou surnuméraire, joignit celle de promoteur. Ainsi fut composée l'administration du diocèse peu de temps après l'arrivée de Mgr. de Pins à Lyon. Ces trois messieurs ont cru devoir conduire un diocèse avec les mêmes idées qu'ils avaient régenté ou conduit les séminaires, c'est-à-dire toujours armés de la férule.

En tenant compte à cette administration du bien qu'elle a fait dans le diocèse, ce bien ne peut se comparer avec les scandales qui ont eu lieu depuis qu'elle est au pouvoir. Les personnes honnêtes en ont gémi, et ont attendu avec résignation les moments que la Providence avait fixés pour consoler un diocèse où la foi a conservé et conserve toute sa vivacité, malgré les scandales dont il a été témoin.

Depuis son arrivée au pouvoir, jusqu'en 1830, cette administration avait à se reprocher des destitutions illégales, des révocations brutales. On avait vu un curé de canton obligé de déloger en vingt-quatre heures et de se réfugier dans un autre diocèse; un desservant menacé de la gendarmerie s'il n'évacuait pas le presbytère dans un délai fixé et assez rapproché, etc. etc. Mais c'est surtout depuis le gouvernement actuel que cette même administration a semblé se venger sur ses administrés de l'influence qu'elle avait perdue dans l'ordre politique. Elle n'a plus gardé de mesure; elle a pris plaisir, semble-t-il, à lutter avec les autorités et administrations civiles, et, sous prétexte de défendre des droits spirituels que personne ne lui contestait, elle s'est fait un mérite de n'entendre à aucune concession pour entretenir avec elles une heureuse harmonie. De cette conduite sont résultés les scandales les plus déplorables. On pourrait citer des maires et des autorités sans nombre qui n'ont pu obtenir ni les changements qu'ils réclamaient, ni les modifications qu'exigeaient les circonstances.

D'après la même conduite, on a vu à Lyon la nomination d'un curé qui est non-seulement irrégulier, mais l'irrégularité personifiée, et la mise hors de fonctions d'un prêtre ayant toutes les qualités requises pour exercer le saint ministère. Il suffit de voir ces deux ecclésiastiques pour juger de la vérité. Le scandale inouï des *Visitandines*, scandale qui n'aurait jamais eu lieu sous une administration éclairée et prudente; le scandale de l'émeute des sœurs de l'Hôpital où l'intervention de la force armée devint nécessaire; le mandement pour l'agrandissement de Fourvières, mandement qui est devenu un sujet de scandale, puisqu'une seule pierre n'a pas été ajoutée au monument, ce qui a donné lieu aux diocésains de demander depuis long-temps à MM. les curés et desservants ce que sont devenues leurs offrandes pieuses et abondantes. Aux scandales des faits s'est réuni le scandale des doctrines. Ces messieurs enseignent qu'une pénitente doit, sous peine de refus d'absolution, donner par écrit, pour être transmis aux supérieurs, le nom de l'ecclésiastique avec lequel elle aurait eu des rapports coupables: doctrine funeste qui viole le secret le plus inviolable, qui change un tribunal de réconciliation en tribunal de diffamation, qui rend odieuse la confession et qui ouvre la porte à toutes les vengeances contre les prêtres, puisqu'il est facile de trouver une méchante femme qui, pour un modique salaire, perdra par ce moyen celui d'entre eux dont on aura juré la perte; le scandale d'une autre doctrine qui prescrit aux ecclésiastiques de laisser leur patrimoine et leurs petites économies ou à des séminaires, ou à des communautés, ou à d'autres établissements de même espèce, sans se mettre en peine de leurs parents, ni de ceux ou celles qui ont été à leur service; le scandale de la doctrine contre l'intérêt légal pendant que ces messieurs se trouvent dans une faillite par suite des placements qu'ils avaient faits avec volonté de percevoir cet intérêt: accusés de cette contradiction dans une brochure de la plus grande publicité, ils n'ont cherché ni à répondre ni à poursuivre l'auteur; on doit conclure de leur silence qu'ils étaient coupables; le scandale des interdits des prêtres sans aucune formalité, et enfin celui de M. Fournier sans formalités comme sans motif légal. C'était à cet abus que l'administration devait échouer. M. Fournier, en demeurant sur les lieux, emploie les moyens légaux pour obtenir justice, et, tous les jours en face de ses oppresseurs, il leur rappelle par sa patience et par son exactitude à remplir ses devoirs, et la justice de ses réclamations, et l'injustice de leur conduite à son égard.

Ce qui constitue le vice capital de cette administration, c'est que le prélat est pour ainsi dire inaccessible. Si de rares réclamations parviennent jusqu'à lui, sa réponse est basée sur ses inspirations divines; si on insiste, il se met à crier comme un enfant auquel on n'accorde pas tout ce qu'il désire, et les réclamants sont alors obligés par respect de terminer la séance. S'ils ont recours à un membre quelconque du conseil, c'est le prélat qui a décidé, quoique le plus souvent et presque toujours il n'ait aucune connaissance de la contestation. C'est ainsi que marche cette administration.

En attendant donc que les autorités supérieures aient pris une détermination en faveur de ce diocèse, l'opinion publique a déjà porté son jugement. Elle a condamné les trois faiseurs du conseil, bien connus maintenant à Rome comme à Paris, à être destitués, et à ne jamais faire partie de l'autorité qui gouvernera le diocèse; M. Barou, tranquille spectateur des actes de ses collègues, à être poliment remercié; et le prélat, eu égard à sa noblesse, à son titre de baron de la Catalogne, et aux services qu'il a rendus à l'Eglise avant et pendant son épiscopat, à jouir d'une honorable retraite au sein de sa famille, ou, à son choix, au chapitre de Saint-Denis. Les trésors qu'il a acquis pendant son administration, et sur lesquels on avait parlé d'une nouvelle brochure, lui assurent cette honorable retraite; il se trouve donc, sous ce rapport, infiniment mieux partagé que Mgr. Miollis, ancien évêque de Digne, qui, après trente-deux ans d'épiscopat, s'est retiré avec une somme de cinq cents francs et une charretée de meubles.

UN DIOCÉSAIN.

La nomination de Mgr. d'Isoard, en comblant de joie l'opinion publique, a encore le double avantage, et de faire rentrer le diocèse de Lyon sous l'empire des lois canoniques, et de faire cesser l'infraction à ces mêmes lois causée par la nomination d'un administrateur, puisqu'un évêque légitimement institué ne peut être privé de sa juridiction qu'après un procès dans toutes les formes, motivé sur des délits personnels.

Quant à la question du coadjuteur, nous regardons toute discussion à ce sujet comme un non-sens. Mgr. d'Isoard a assez de sagesse pour choisir le prélat ou l'ecclésiastique qui lui conviendra et qui nous conviendra, si jamais il en a besoin pour suffire à l'administration de son diocèse.

Puissent donc les membres de cette administration déplorable réfléchir sur le célèbre

verset : *Deposuit potentes de sede*; se souvenir que le pouvoir n'est confié à personne pour détruire, mais bien pour édifier, et, si jamais ils en étaient revêtus, prendre garde qu'en France la liberté de la presse a tué le despotisme, l'arbitraire et tous les mauvais procédés, que l'autorité ne peut agir qu'avec la loi à la main, que les chutes sont d'autant plus terribles qu'elles viennent de plus haut, et que celle qu'ils éprouvent fera le sujet d'une page dans l'histoire de Lyon, qui ne sera pas honorable pour leur mémoire!

Se vend chez BOURSY FILS, imprimeur, rue de la Poulallerie, 19. — Prix, 40 c. — Ceux qui voudraient acquérir, ou seulement lire l'ouvrage complet de 130 pages in-4° y compris la pétition aux chambres, peuvent s'adresser à M. Fournier, rue de la Poterie, n° 2, au 1^{er}, tous les jours de midi à trois heures.